

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 510-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NO 510



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

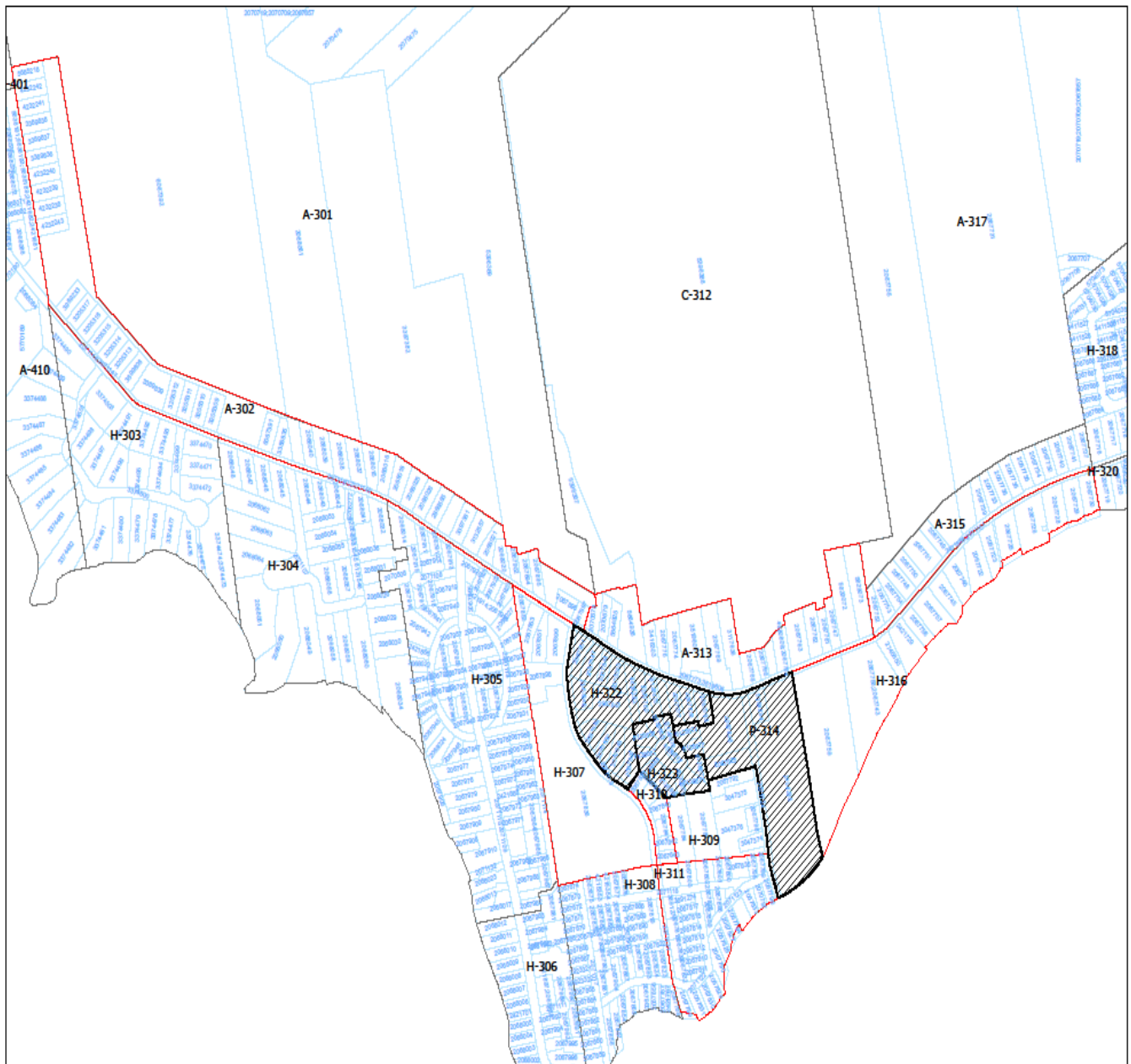
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **12 mars 2019**, le Conseil a adopté le même jour, le second projet de règlement no **510-6 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no 510 afin d'ajouter une zone au territoire assujetti aux dispositions de sa partie IV.**

Le contenu du règlement no 510-6 est résumé comme suit :

- Correction d'une coquille suite à la création de la zone pour le projet domiciliaire « Le Boisé du Vieux Couvent ».
 - Ajout de la zone « H-322 » dans le libellé de l'article 18.2 – *Territoire assujetti aux dispositions de la partie IV – Commerce dans le «noyau villageois».*
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*
 3. Une demande relative aux dispositions du projet de règlement no 510-6 peut provenir des zones H-322, H-323, P-314 et de toute zone contiguë à celles-ci (zones A-302, A-313, H-307, H-309, H-310, H-311, H-316) et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones H-322, H-323 et P-314 auxquelles le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.



4. Pour être valide, toute demande doit :

- être reçue à l'Hôtel de Ville au plus tard le **27 mars 2019** à 16h30;
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Une copie du second projet de règlement, ainsi que les renseignements permettant de déterminer qui sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus à l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h et de 13h à 16h30 et sur le site web de la Ville au www.ndip.org (Vie démocratique/règlementation/projets de règlement).

6. Dans le cas où une disposition du second projet n'aurait fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 19 mars 2019.

A handwritten signature in black ink, reading "Catherine Fortier Pesant". The signature is written in a cursive style with a large, looped initial 'C' and a decorative flourish at the end.

Me Catherine Fortier-Pesant
Greffière